

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE 15 OCTOBRE 2024 à 10H 00 GMT HOTEL 2 FEVRIER – LOME – TOGO

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

NOM, PRENOM / DENOMINATION SOCIALE :								
Adresse:								
TITULAIRE de actions nominatives (* comptes de titres nominatifs tenus par la Société.	ainsi qu	'en justifie	l'enregist	rement co	mptable (de mes ti	tres dans les	
* en cas de démembrement de propriété, préciser le nomb 	bre d'action	ns détenues	en Pleine	propriété .			Nue-propriété	
(Avant d'exercer votre choix, veu	uillez prend	lre connais	sance des i	nformatio	ns figurant	au verso)		
1. □ JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE I	L'ASSEM	BLEE E	L'AUTO	ORISE A	VOTER I	EN MON	NOM	
2. □ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE et exprime m de la Société convoquée le <u>mardi 15 octobre 2024 à 10 her</u> Je vote oui à tous les projets de résolutions présentés ou agr signale en cochant une croix comme ceci (X) dans l'une des	i <mark>res GMT</mark> (réés par le C	de la maniè Conseil ou le	re suivante e bureau de	: l'assemblé	e A L'EXC	EPTION o	le ceux que je	
Résolutions	1	2	3	4	5	6	7	
NON				-				
ABSTENTION								
(1) Traitement des abstentions : les abstentions sont exclue.	s des votes	exprimés e	t ne sont po	as comptab	ilisées dan.	s le calcul	de la majorité	
requise pour l'adoption des résolutions.		•	•	•			ū	
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient pré	sentés en a	ssemblée :						
- Je donne pouvoir au président de l'assemblée de v				- Je m	abstiens			
- Je donne procuration à	pour	voter en mo	n nom 🗆	- Je v	ote contre			
RAPPEL : Pour être prise en considération, toute formule d le vendredi 11 octobre 2024 ou par voie électronique à <u>A</u> 00h .								
3. □ JE DONNE POUVOIR A LA PERSONNE DENOM	MEE CI-D	ESSOUS :						
NOM, PRENOM / DENOMINATION SOCIALE								
Adresse								
Pour me représenter à l'assemblée générale mixte du <u>mardi :</u> le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorur				successive	ment réuni	es à l'effet	de délibérer sur	
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DAT	ER ET SI	GNER D	ANS CE (CADRE L	E FORM	ULAIRE	,	
Fait à	<u>SIGN</u>	SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE						
Le:	Précéd	dée de « bo	n pour pouv	oir » en cas	s de vote pa	ar procurat	ion	

392, Rue des Plantains – BP 2810 Lomé – TOGO Tél. : (228) 22 23 05 80

www.orabank.net

S.A. au capital de 69 986 131 000 FCFA - RCCM. 2000 B 1130



IMPORTANT - RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

1- POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

ART. 538 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autre limite que celles résultant des dispositions légales ou clauses statutaires fixant le nombre de voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

2- VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le formulaire de vote par correspondance permet un vote sur chacune des résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée; il offre à l'actionnaire la possibilité d'exprimer sur chaque résolution un vote favorable ou défavorable à son adoption ou sa volonté de s'abstenir de voter. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

ART 133-1 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les associés qui ont voté par correspondance. Dans ce cas, sont autorisés à voter par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, les associés qui ont informé le dirigeant social désigné à cet effet par les statuts de leur absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée. Les votes par correspondance sont réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.

- ART. 831 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, les sociétés faisant appel public à l'épargne pour le placement de leurs titres ou dont les titres sont inscrits dans un ou plusieurs États parties sont tenues de publier dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales de l'État partie du siège social et, le cas échéant, des autres États parties dont le public est sollicité un avis contenant, outre les mentions prévues à l'article 257-1 ci-dessus:

- 1°) l'ordre du jour de l'assemblée ;
- 2°) le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'assemblée par le conseil d'administration ;
- 3°) le lieu où doivent être déposées les actions ;
- 4°) sauf, dans les cas où la Société distribue aux actionnaires un formulaire de vote par correspondance, les lieux et les conditions dans lesquelles peuvent être obtenus ces formulaires.

3- POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

ART. 538 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autre limite que celles résultant des dispositions légales ou clauses statutaires fixant le nombre de voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.